

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le télégraphe nous a apporté coup sur coup deux nouvelles qui, quoique prévues, sont de la plus haute gravité. Le cabinet italien, frappé par le vote de la Chambre des députés, a déposé dans les mains du roi sa démission, et le président du conseil a donné lecture à la Chambre d'un décret qui la proroge au 28 février.

Cette prorogation est à nos yeux le signal de la prochaine dissolution de la Chambre, car il n'est pas d'usage, en Italie, de renvoyer à leurs électeurs les députés d'une façon très-brusque : les dissolutions ont été toujours précédées d'un décret de prorogation.

A quoi servirait, du reste, une simple prorogation ? Quelque difficile que soit la composition d'un nouveau ministère dans les circonstances actuelles, on ne nous fera pas accroire qu'on ait besoin de quinze jours pour le constituer, et qu'on doive, dans ce but, suspendre des travaux si urgents, tels que les études financières, les questions des chemins de fer, et la réforme des codes.

Mais en admettant que la dissolution de la Chambre soit admise en principe, il se présente une difficulté insurmontable. Le 29 décembre dernier, les Chambres ont autorisé l'exercice du budget provisoire jusqu'au 31 mars. Y a-t-il le temps suffisant, d'ici à la fin du mois prochain, pour dissoudre le Parlement, faire de nouvelles élections, reconvoquer les Chambres, en vérifier les pouvoirs, et leur faire voter d'autres douzièmes provisoires ?

Nous ne le croyons pas.

Il est vrai que le ministre qui a foulé aux pieds la garantie principale du statut — la liberté de réunion — considérera comme une légère peccadille celle de pourvoir aux besoins de l'Etat par des décrets royaux.

Mais en ce cas que diront les contribuables ? Car il pourrait s'en trouver ayant le courage de refuser le paiement des impôts.

Nous avons donc raison de dire que la situation est très-grave et qu'elle pourrait être fâcheuse, non pas seulement à M. Ricasoli, mais au pays.

Un décret royal, daté du 13 février, prononce, ainsi que nous l'avions prévu, la dissolution de la Chambre des députés d'Italie, et convoque pour le 10 mars la réunion des collèges électoraux qui devront procéder au renouvellement de la représentation législative du royaume. Cette nouvelle Assemblée est convoquée pour le 22 mars prochain.

Le *Moniteur prussien* avait annoncé l'ouverture du Parlement du Nord pour le 12 février. Une dépêche de Berlin nous apprend que, par suite des ballotages, cette ouverture n'aura pas lieu avant le commencement du mois de mars.

Un télégramme daté de Francfort, le 13 février, annonce que le baron Charles de Rothschild, qui, après avoir quitté cette ville depuis quelques mois, s'est fait naturaliser à Vienne, a été élu à une immense majorité membre du Parlement de la Confédération du Nord. Sur 5,752 votants, le baron de Rothschild a obtenu 5,300 voix.

Cette nomination a une grande importance politique, attendu que M. de Rothschild a quitté Francfort pour se soustraire à la nationalité prussienne.

On écrit de Munich, le 13 février :

Le projet de réorganisation militaire proposé par le ministre de la guerre repose sur les bases suivantes :

Tout Bavaïois est légalement tenu de servir militairement de sa personne. Le remplacement par la permutation des numéros est aboli. On est appelé sous les drapeaux à l'âge de vingt ans révolus. Les jeunes gens impropres au service actif seront employés dans les bureaux et dans les ateliers militaires.

Le projet admet des volontaires d'un an. La durée du service actif est de six ans, dont trois ans de service effectif dans l'armée et trois ans dans la réserve, avec congé indéfini. Les exercices dans la réserve durent trois mois chaque année. Le mariage donne droit au passage dans le service de la landwehr.

Le service actif de six ans est suivi d'un service de cinq ans dans la landwehr avec deux réunions de contrôle et huit jours d'exercice par an, et avec de grandes manœuvres qui dureront un mois en tout. Quant à la landwehr, le règlement actuel restera en vigueur jusqu'à l'exécution (mise en pratique) de la constitution militaire concernant l'armée permanente et les bataillons de réserve.

Le *Moniteur* contient un rapport à l'Empereur et un décret relatifs aux mesures à prendre pour hâter le développement des connaissances agricoles dans les écoles normales pri-

maires, communales et dans les cours d'adultes des communes rurales. Le ministre de l'agriculture, dans ce rapport, expose qu'en France le travail agricole s'accomplit sur une grande partie du territoire par les mains du propriétaire lui-même ; le propriétaire, s'il ne ménage pas son travail et ses fatigues, est trop souvent enclin à des pratiques agricoles imparfaites, et il a besoin d'instruction pour tirer le meilleur parti possible de son rude labeur. A cet effet, le ministre de l'agriculture appelle à son aide le ministre de l'instruction publique, et M. Duruy, avec l'ardent désir qu'on lui connaît de répandre le plus libéralement possible l'instruction dans les campagnes, met au service de son collègue nos quatre-vingts écoles normales qui ont toutes un terrain plus ou moins grand pour des expériences d'horticulture et même d'agriculture ; nos quarante mille écoles primaires, dont vingt-sept mille ont un jardin potager ; nos trente mille cours d'adultes, où de très-utiles notions pourraient être données à des hommes en âge et en état d'en tirer immédiatement parti.

Pour les articles non signés : P. GODDET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur a fait jeudi, 14 février, à une heure précise, dans la grande salle du palais du Louvre, l'ouverture de la Session législative de 1867, et reçu le serment des membres du Sénat et des membres du Corps-Législatif qui n'avaient point encore rempli cette formalité.

La garde nationale et la garde impériale fai-

FABLETTON.

1

LE VALLON DES BRUYÈRES.

I. — LA FÊTE DE SAINT MATHURIN.

Le Gâtinois français justifie pour les curieux l'opinion des géologues, qui prétendent que ses reliefs sont le résultat d'un transport opéré par le déluge....

Qu'on se rassure, il ne s'agit pas de conduire les lecteurs dans les profondeurs où les savants cachent quelquefois leurs bévues. Nous voulons seulement dire que le Gâtinois a des étrangetés et des aspects qui semblent bien plutôt appartenir à la Provence qu'à la région de Paris. Personne n'ignore que la forêt de Fontainebleau n'a pas de rivale en Europe, et qu'elle est le rendez-vous des volées d'artistes qui abandonnent Paris en automne pour camper sous le couvert.

L'endroit justifie, d'ailleurs, de toutes les façons, les assiduités des paysagistes. C'est un péle-mêle de toutes les essences forestières, d'éclaircies tapissées d'herbes drues, de mares transparentes et limpides comme le cristal, de landes où se multiplient le genêt aux fleurs d'or et les bruyères aux clochettes roses. Les roches s'y éparpillent et s'y entassent

sous mille formes bizarres, audacieuses ou surprenantes, dans des attitudes qui déconcertent les lois de la statique et de l'équilibre : des blocs immenses tremblent ou oscillent au vent ; des cônes renversés, comme des cheminées d'usines, montent en aiguille au-dessus de l'horizon. D'autres ressemblent à des étaux ; elles étreignent des troncs d'arbres dans leurs crevasses semblables aux machoires d'un géant ; celles-ci distillent des sources perdues, celles-là affectent l'apparence poreuse des scories volcaniques. Le mamelon, l'obélisque, la voûte, l'ogive, le dôme, le cul-de-lampe, toutes les formes de la construction humaine et de la géométrie, se trouvent çà et là à l'état rudimentaire, sans en excepter des saillies à tournure sculpturale. Il y a par place des stratifications et des prismes basaltiques à déconcerter le plus imperturbable des géologues : couches interverties de sables, d'argiles, de grès, de calcaires lacustres et de terrains néocomiens.

On rencontre dans cette forêt des recoins qu'on dirait avoir été réglés par le cordeau de Le Nôtre, d'autres à dépeiter les dessinateurs de parcs anglais. La thebaïde y succède à la prairie, le marais à la lande sablonneuse ; les végétations hybrides aux essences forestières de toutes les latitudes tempérées et des régions polaires.

L'intérêt qu'offre le Gâtinois n'est pas exclusivement renfermé dans cette merveilleuse forêt.

Parfois, à la lisière d'un chemin, à travers une éclaircie des prolongements de la forêt de Bière, se montrent des ruines encore belles, drapées fièrement dans les plis de nappes de lierre, ce manteau toujours vert des édifices abandonnés. Pas de lieu dans lequel on ne se heurte contre quelque lambeau de muraille, feuillet d'histoire livré aux méditations du passant !

Du château de Fontainebleau, ce péle-mêle d'architectures curieuses, mais médiocres, où une mythologie de contrebande s'est donné rendez-vous, allez à Nemours du côté de Gretz, ou bien dans la direction de Moret ou de Saint-Mathurin du Larchant, et vous aurez la preuve qu'il est bien peu de contrées où subsistent tant de brillants témoignages de cette croyance qui engendrait et engendrera des chefs-d'œuvre partout où elle fleurira, parce qu'elle est un reflet de l'immortelle vérité.

Au mois de juin, plus de cent villages venaient processionnellement à Larchant, où reposent les restes de saint Mathurin. La population de ce pèlerinage a créé une merveille. En passant par le cloître, où s'échelonnent des ruines encore belles, on se trouve en face du portail septentrional de l'édi-

fice, au pied de la haute tour qui naguère servait de phare aux malades abandonnés des médecins. On se sent là frappé d'admiration et de tristesse : d'admiration pour les créateurs de l'œuvre ; de tristesse pour les suites de l'assaut qu'elle a subi, car ce n'est pas de la dégradation qui se révèle, c'est de la destruction avec toutes ses violences. La guerre religieuse a passé par là. Sous Charles IX, le canon calviniste a maltraité le monument, qui n'a pu réparer ses brèches.

C'est quelque chose d'étrange et de saisissant que cette basilique pleine de cicatrices et qui reste encore fièrement debout, faisant tête aux intempéries et aux morsures du temps. Sur ces blessures les oiseaux du ciel et les caresses du vent ont semé des graines. Les giroflées, les joubardes, les saxifrages, les pariétaires fleurissent, comme un reposoir, la collégiale que gouvernait autrefois le chapitre de Notre-Dame de Paris.

Quand la Révolution eut expulsé les chanoines, supprimé les pèlerinages, quand elle eut dispersé le trésor, on put croire qu'il ne restait plus qu'à démolir le monument à demi-ruiné, et que c'en était fait des traditions. Et cependant il n'en fut rien. La collégiale resta debout, les souvenirs se réveillèrent, quoiqu'il n'y eût plus de chasses ni de reliques, et

saient la haie sur le passage des cortèges de Leurs Majestés Impériales, du palais des Tuileries au pavillon Denon.

Les membres et les dames du corps diplomatique, les cardinaux, les ministres, les membres du conseil privé, les maréchaux, les amiraux, les membres de la députation des grands-croix de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, et leurs femmes; les femmes des grands officiers de la couronne et du commandant en chef de la garde impériale; les aides-de-camp de l'Empereur et les officiers des maisons de Leurs Majestés et des princes et des princesses de la famille impériale, et leurs femmes; les dames de l'Impératrice et des princesses de la famille impériale, se sont fait descendre au pavillon de l'Horloge, et sont arrivés par l'escalier de Henri II.

Les présidents et les membres du Sénat, du Corps-Législatif et du conseil d'Etat, ainsi que les membres des différentes députations, et les personnes invitées, arrivés à la place du Carrousel par la rue de Rivoli ou le quai des Tuileries, se sont fait descendre sur la place Napoléon III, à la porte du pavillon Denon.

Toutes les personnes qui assistaient à cette cérémonie étaient arrivées à midi et demi.

Des salves d'artillerie ont annoncé le commencement de la cérémonie.

— Les agents consulaires français en Orient qui se trouvaient en congé, ont reçu l'ordre de retourner immédiatement à leur poste, par suite de nouvelles inquiétantes reçues d'Epire, de Thessalie et d'autres provinces de la Turquie.

— L'*Avenir national* annonce que la France, l'Autriche et la Russie ont obtenu du sultan d'importantes concessions en faveur des chrétiens d'Orient.

— L'agitation du fenianisme se propage activement en Angleterre et prend des proportions graves. Les indices d'une organisation très-étendue se manifestent par les papiers trouvés sur les suspects mis en arrestation et par les attroupements que signalent nos dépêches de Londres.

— D'après une dépêche télégraphique de Suez, adressée à Paris le 11 février par M. F. de Lesseps, qui visite les travaux de l'isthme en compagnie de l'amiral Clarence Paget et du gouverneur britannique de Bombay, il paraît que les eaux de la Méditerranée atteignent aujourd'hui le Sérapéum. Une expédition de cent ballons venant du royaume de Siam, et contenant des objets destinés à l'Exposition universelle de Paris, a déjà pris la voie du canal maritime.

— M. Louis Veuillot a demandé l'autorisation de fonder un journal politique.

On annonce également que plusieurs écrivains qui s'étaient éloignés des luttes politiques depuis quelques années vont y reparaitre.

— Le roi et la reine de Prusse viendront à Paris pour l'Exposition universelle. On prépare, en ce moment, les appartements à l'ambassade de Prusse. Un tapissier, appelé pour meubler une chambre digne de la reine, a formulé un devis de 30,000 fr... qui n'a pas été accepté.

— Un décret impérial, récemment promulgué, nomme primat du royaume de Hongrie Mgr Simor, évêque de Raab. On désigne sous le nom de primats dans l'Eglise d'Occident des évêques ou archevêques investis, sur un certain nombre de sièges circonvoisins, d'une autorité juridictionnelle analogue à celle du patriarche d'Orient. Au point de vue politique, le primat de Hongrie occupe une grande situation dans l'organisation du royaume. Voici, d'après le *Moniteur*, quels sont ses droits: Il est président de la chambre des magnats; les pétitions adressées au roi doivent être scellées de son sceau; il occupe la première place toutes les fois que la représentation nationale figure dans une cérémonie; enfin, en vertu d'un usage traditionnel, le primat de Hongrie est appelé à placer la couronne sur la tête du roi lors de son avènement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les Statues de Fontevault (1).

La Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, s'est vivement préoccupée du projet de livrer à l'Angleterre les statues de Fontevault, et son président, M. Godard-Faultrier, a lu en assemblée générale la protestation suivante, que nous nous empressons de reproduire.

Inutile d'ajouter que nous nous associons de tout cœur aux espérances qu'exprime si bien l'honorable président de la Commission archéologique:

« Vous trouverez, Messieurs, qu'il est bien téméraire à moi de prendre la parole dans une séance où tous nous nous faisons fête d'entendre M. de Falloux, c'est aussi mon avis; mais l'actualité même de mon sujet m'y contraint. Du reste, quelques instants me suffiront; il s'agit des statues de Fontevault et de l'extrait d'une lettre de M. de Caumont. Encore les statues de Fontevault! pourra-t-on dire. Oui, encore! Et très-sûrement ce n'est pas notre faute, mais celle de cette incroyable persévérance de MM. les Anglais à demander ce que j'oserais appeler le bien d'autrui, car Henri II et Richard Cœur-de-Lion, avant d'être rois de la Grande-Bretagne, étaient comtes d'Anjou; ils sont de vraie race angevine et de notre sang le plus chaud. Ajoutez qu'ils n'ont point voulu laisser leurs cendres à l'Angleterre; la preuve est faite pour Henri

(1) Statues de Henri II, Richard Cœur-de-Lion, Eléonore de Guyenne, Isabelle d'Angoulême.

II; aucune partie de son corps, lors du décès de ce prince, n'a été distraite de sa sépulture à Fontevault. Il en a été autrement des restes de Richard Cœur-de-Lion; trois contrées se divisèrent sa dépouille: la terre de Chalus eut ses entrailles, Fontevault son cadavre, la Normandie son cœur, et l'Angleterre?... Rien!... Est-ce assez significatif?...

» Cependant la persistance britannique depuis un demi-siècle n'en discontinue pas moins à peu près sans relâche.

» Il est vrai aussi que jusqu'à ce jour la résistance n'a pas cessé d'être égale à l'opiniâtreté de nos voisins d'outre-mer. Ils devraient donc enfin s'apercevoir que la France est dûment fondée à rejeter leur demande, ne fût-ce qu'en raison de ce qui va suivre. Deux mots ici d'explication.

» La Bibliothèque impériale possède une série de portefeuilles fort connus sous le nom de Gaignières.

» Seize de ces portefeuilles et assurément les plus précieux, puisqu'ils renferment un nombre considérable de dessins inédits des tombeaux de nos cathédrales, églises et chapelles de France, se trouvent aujourd'hui, par suite de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, faire partie de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

» Le gouvernement anglais n'aurait-il pas dû, Messieurs, nous restituer ces volumes? Car ils sont très-réellement notre bien. Vain espoir! Le ministre de l'Instruction publique a pu seulement obtenir l'autorisation d'en faire faire des copies.

» Hé bien! que les ministres anglais à leur tour sachent se contenter des moulages de nos statues de Fontevault, et personne ne le trouvera mauvais.

» Eh quoi? nous leur accorderions nos monuments originaux, quand ils nous refusent ceux qui sont incontestablement sortis de nos collections; c'est impossible! Ne savons-nous pas d'ailleurs que le ministre de l'Instruction publique et son comité, que le Préfet de Maine-et-Loire et notre députation, que nos sociétés savantes et en tête la société française d'Archéologie, comme aussi les journaux de toutes nuances, partagent complètement, messieurs, notre manière de voir. Cependant il paraît qu'un autre ministre serait sur le point de céder à l'obsession de MM. les Anglais. Voici en effet ce que m'apprend M. de Caumont dans une lettre à la date du 27 janvier:

« J'ai écrit directement au ministre qui, je crois, doit avoir dans les mains la question; je lui disais qu'il serait très-fâcheux de se dessaisir des originaux; qu'il peut être fait pour l'étranger des moulages; qu'enfin, si l'on donnait les originaux à l'Angleterre, je demanderais comme dernière consolation des moulages pour le musée d'Angers, pour Fontevault, pour Rouen et pour Caen.

» Le ministre, sans répondre au fond de ma lettre, m'écrivit ce matin même:

« Monsieur de Caumont,

» J'ai fait part à mon collègue des Beaux-Arts de votre désir que des moulages fussent faits avant que les statues soient transportées en Angleterre, en appelant sur cette question sa bienveillante attention.

« Vous voyez, reprend M. de Caumont, qu'on ne nie pas du tout le projet d'enlèvement et qu'on semble en convenir.

» Nonobstant les termes cités par le savant directeur de la société française d'Archéologie, je ne puis croire que le ministre dont il parle persiste longtemps dans ce fâcheux projet, car Son Exc. pourrait fort bien rencontrer sur sa voie une souveraine volonté, une volonté qui, en 1849, fit restituer à Fontevault nos statues, lesquelles en avaient été enlevées vers 1846; et ici qu'il me soit permis de répéter ce que j'écrivais dernièrement ailleurs, c'est à savoir que le chef de l'Empire ne voudra pas aller contre ce qu'il a fait comme président de la République.

» M. de Falloux n'ignore point les démarches qui eurent lieu à cette occasion durant son remarquable ministère; il ne leur a certainement pas été étranger, et nous savons qu'il serait très-fondé à s'appliquer cette phrase du poète:

Et quorum pars magna fui.

Aussi, Messieurs, à cet éminent compatriote toute notre reconnaissance!

» Mais est-ce à dire qu'il ne faille pas se préoccuper de l'avis de M. de Caumont? Au contraire! et voilà pourquoi notre Société profite de la présence de M. de Falloux pour l'inviter à poser la question de nos statues sépulcrales sur un terrain où elle ne l'a pas encore été, je veux dire devant l'Institut.

» Qu'il veuille se ressouvenir que comme ministre il a gagné leur cause, voilà dix-huit ans.

» Nous comptons qu'il voudra bien la plaider de nouveau devant le premier corps savant de l'Europe, et cette fois en qualité de membre de l'Académie française.

» V. GODARD FAULTRIER.

Nota. — L'assemblée très-nombreuse et dans laquelle se trouvaient des représentants de toutes les opinions, s'est unanimement associée à cette protestation par de vifs applaudissements.

P.-S. — Circonstance fortuite, le jour même où cette lecture avait lieu, un agent des Domaines se transportait à Fontevault, pour remettre officiellement des statues entre les mains d'un délégué du ministère d'Etat. Cette remise ne s'est point effectuée, par suite de l'absence de ce dernier. Sur ces entrefaites, le maire de Saumur s'est empressé d'en écrire directement à l'Empereur, afin d'obtenir de

les populations revinrent saluer le berceau et la tombe de saint Mathurin, seul hommage qu'il leur fût désormais possible de rendre à l'illustre patron de Larchant et de tous les pays d'alentour.

Or, c'est précisément à la fête de Larchant et quelques années après l'époque de son rétablissement, postérieurement à la Révolution française, que nous conduisit le début de ce récit.

On était au 11 juin 1811.

La collégiale s'était rajeunie, drapée, enguirlandée. Au porche à quatre ogives de la grande tour, les fleurs des champs se mariaient avec les fleurs de pierre épanouies depuis six siècles. Les apôtres, placés en sentinelles le long des ébrasements, étaient couronnés de bluets, et partout où une guirlande ou un chapeau de feuillages avait pu trouver place, on avait prodigué la verdure.

Au-delà de la nef, sur la grande place, les divertissements avaient établi leurs camps. Les jeux de bague, les tirs, les loteries, les étalages des marchands, l'aire des jeux de quilles et de palets, les estrades des ménestriers, tendaient leurs amorces aux promeneurs.

Sur ce terrain, on allait, on venait, coudoyant, coudoyé, à travers les bruits divers qui jetaient

leurs notes dans un ensemble bruyant qui ne manquait pas d'harmonie. Tout était rumeur, éclats de voix, détonations et cliquetis.

Tout-à-coup parut au milieu de la fête un personnage qui tranchait de toutes manières sur la foule occupée à se divertir. On le remarquerait aujourd'hui beaucoup moins qu'on pouvait le remarquer alors. Ce n'est pas qu'il prenait des airs importants, des attitudes de dédain et de supériorité. Sa physiologie vulgaire et parfaitement rustique, c'est-à-dire en complet désaccord avec ses prétentions, n'eût prêté qu'à rire, ajustée dans l'encadrement citadin que les gens de la campagne ont maintenant la malheureuse idée d'adopter partout, pour ressembler aux gens de la ville les jours de fête ou de gala.

L'attention attirée sur le personnage qui constituait alors une exception, conduisait du ridicule à l'antipathie. Des yeux bigles à nuances verdâtres, des lèvres minces, un nez pointu, des pommettes saillantes, une mâchoire sur le patron de celle des rongeurs, établissaient des présomptions de dureté, de dissimulation et de méchanceté qui devaient avoir pour complément la vanité enfantine et l'amour-propre inscrits sur un front découvert et légèrement incliné vers l'occiput. Il y a des gens qui ont le mal-

heur de porter ainsi sur eux le fanal destiné à mettre leur prochain sur ses gardes. On comprendra facilement pourquoi cet élégant de contrebande, qui, sur-le-champ, faisait songer aux mannequins costumés des marchands d'habits, affichait l'importance et les prétentions d'un personnage. Il appartenait à son village par un long séjour, par la rusticité des mœurs de sa famille — famille de métayers déclassée depuis une quinzaine d'années seulement: — il s'était vainement soumis aux frottements de la ville: la ville n'avait pu effacer les sutures du moule; l'éducation, sans laquelle il est impossible de pouvoir renier son origine, était venue trop tard; elle n'avait pu faire du personnage autre chose que ce qu'on peut appeler un bourgeois campagnard, dans l'acceptation désobligeante et avec les dissonances que le mot implique.

Il est des noms prédestinés comme il y a des physionomies qui dénoncent. L'élégant dont nous donnons le signalement portait un de ces noms. Il s'appelait Finot. L'homme, le caractère, la position, ses causes, ses habitudes, tout se trouvait réuni par ce nom. Finot était un adjectif en même temps qu'un nom propre, et, par une sorte d'antiphrase dont bien des gens avaient pu juger l'ironie,

à l'état civil M. Finot avait reçu le prénom de Clément.

C'était le fils d'un métayer qui s'était enrichi en achetant une partie des anciennes propriétés confisquées dans son voisinage au profit de l'Etat, pendant la période révolutionnaire.

Trop près encore de la date de sa fortune comme il l'était de son point de départ, Clément Finot trouvait autour de lui plus de décri que de considération, car chacun savait par quels moyens le père Finot avait réussi à acheter sans un son l'une des plus belles propriétés du Gâtinois. Il avait spéculé sur l'assignat, battu monnaie avec des coupes à blanc et des démolitions, de façon à régler intégralement avec les receveurs des deniers nationaux le fond des acquisitions qu'il avait faites, en ravageant les superficies.

C'est ainsi qu'une magnifique chapelle prieurale et des dépendances, érigées par un abbé au temps où le prieuré était un monastère, avaient été vendues à la toise. Comme les murailles étaient en belle pierre de Château-Landon, du cube que recherchent les constructeurs, la vente avait été facile et lucrative. Ce fait était moins pardonné aux Finot de Boulancourt que les combinaisons équivoques qui avaient

Sa Majesté que l'Anjou ne soit point dépossédé de ces précieux monuments.

Il est résulté de tout cela une sorte d'émotion dans le pays, que le gouvernement ne peut manquer de prendre en grande considération, d'autant mieux que, d'après l'opinion de notables jurisconsultes, une loi serait nécessaire pour opérer la donation de nos statues à l'Angleterre.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de publier, en date du 5 février, un arrêté concernant l'échenillage.

En voici les principaux articles :

Art. 1^{er}. Les propriétaires, fermiers et autres personnes, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, échenilleront ou feront écheniller, avant le 1^{er} mars prochain, les arbres, haies, buissons, etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent.

Art. 2. Les boursés ou toiles seront brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables.

Art. 3. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants par MM. les maires, les gardes champêtres, et la gendarmerie. Ces procès-verbaux, dûment affirmés, seront transmis au juge de paix du canton, chargé de faire l'application de la peine déterminée par l'art. 471 du Code pénal.

Une domestique de Malicorne vient d'être mise en état d'arrestation sous prévention de tentative d'empoisonnement sur la personne de son maître, le sieur Trouvé François. Cet homme, employé aux travaux du canal d'Ignières, emportait tous les matins de chez lui les aliments qui lui étaient nécessaires pour ses repas, ainsi que le cidre qui lui servait de boisson. Le 28 du mois dernier, sa servante lui prépara, comme d'habitude, tout ce qu'il lui fallait pour la journée. Quand l'heure du repas fut venue, Trouvé remarqua que le cidre contenu dans sa bouteille était plus noir que d'habitude, et fit part de cette circonstance à ceux qui travaillaient avec lui. Ceux-ci l'engagèrent à ne pas en boire, lui faisant observer que l'on aurait pu avoir mis des drogues dans la bouteille. Trouvé, qui ne savait comment expliquer ce changement de couleur dans son cidre, porta la bouteille chez M. le docteur Dugué. Celui-ci l'ayant analysé, trouva qu'il contenait du vitriol. C'est à raison de ce fait que le parquet de La Flèche a lancé un mandat d'amener contre la jeune servante.

(Journal de Sablé).

On lit dans le *Moniteur de l'Agriculture* :

La purification des eaux potables étant une question vitale, il est bon de faire connaître un procédé très-simple, indiqué par M. Birth, de Birmingham, pour débarrasser une eau

quelconque de toutes les matières organiques qui lui donnent mauvais goût ou qui en rendent même l'usage dangereux.

Pour obtenir une excellente eau de table, il suffit de préparer une dissolution neutre de trisulfate d'alumine et d'ajouter cette dissolution à l'eau à purifier dans la proportion d'une partie pour sept mille, soit une cuillerée à bouche dans un seau de dimension ordinaire. A peine cela est-il fait qu'un nuage se forme dans la liqueur, et que des flocons descendent rapidement, entraînant au fond toutes les matières organiques, et débarrassant l'eau de toute coloration, de toute saveur désagréable et de toute odeur. En six ou huit heures, le dépôt est complet, et cela aussi bien pour mille litres que pour un seul.

Voici d'ailleurs le principe de cette épuration : toute eau renferme du bicarbonate de chaux dissous en proportion plus ou moins forte.

L'acide sulfurique du trisulfate d'alumine s'empare de la chaux pour former un sulfate presque insoluble, lequel se précipite. L'hydrate d'alumine, devenu libre, forme avec la matière organique un produit qui se précipite également. L'acide carbonique du bicarbonate de chaux reste libre et communique à l'eau une saveur agréable.

Voilà donc un moyen à la portée de tout le monde de boire toujours de l'eau exempte de principes organiques nuisibles.

Quant aux eaux dites « lourdes » ou trop chargées de matières calcaires, il suffit d'y ajouter une très-faible dose de bicarbonate de soude pour les débarrasser de leur excès de chaux.

Le tribunal civil de la Seine a, dans son audience du 30 janvier 1867, rendu un jugement qui intéresse vivement le public, et dont nous croyons devoir donner les motifs :

« Le tribunal,

» Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

» Attendu qu'il résulte des documents produits, que les deux lettres, contenant des valeurs déclarées remises par Delettrez à l'administration des postes, le 12 décembre 1865, à l'adresse : Sabattier, à Rivoli (Algérie), ont été insérées dans le paquet de dépêches destinées au bureau de Mostaganem et portées le 15 décembre à bord du paquebot le *Borysthène* en partance pour Oran ;

» Attendu que le *Borysthène* a quitté le port de Marseille le même jour, et est venu, dans la nuit du 15 au 16 décembre 1865, se briser sur les récifs de l'île Plane; que cinquante-six personnes ont péri, et que les valeurs réclamées par Delettrez ont été perdues ;

» Attendu qu'il a été officiellement constaté que toutes les mesures, exigées par la prudence, avaient été prises, et que le sinistre était le résultat d'un de ces événements de mer

que tous les soins, toute l'habileté du capitaine sont impuissants à conjurer ;

» Attendu qu'aux termes de l'art. 3 de la loi du 4 juin 1859, l'administration des postes est affranchie de toute responsabilité en cas de perte par force majeure ;

» Attendu que Delettrez argue vainement d'un passage du rapport présenté au Corps-Législatif, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, et duquel il résulterait que les commissaires du gouvernement, consultés sur l'étendue de l'exception de force majeure, auraient déclaré qu'elle était restreinte au cas de vol à main armée ;

» Attendu, en effet, qu'en admettant même, ce qui n'est nullement démontré, que les commissaires du gouvernement n'aient pas entendu simplement reconnaître la responsabilité de l'administration des postes, au cas de perte résultant, non de vols à main armée, mais de tous autres crimes ou délits commis par les agents ou même par des tiers, il est de principe que les explications fournies au cours de la discussion d'un projet de loi peuvent bien servir à l'interprétation d'une explication ambiguë, mais non se substituer à un texte précis, formel et sans restriction ;

» Que si le législateur avait voulu exclure la responsabilité de l'administration des postes, que dans le cas de vol à main armée, il ne serait pas servi d'une expression s'appliquant non-seulement à ce cas, mais aussi à tout événement qu'on n'a pu prévoir, ni prévenir et auquel on n'a pu résister ;

» Attendu que la perte des valeurs réclamées par Delettrez, ayant été occasionnée par un événement de cette nature, l'administration des postes se prévaut à juste titre de l'exception de force majeure et doit être exonérée de toute responsabilité ;

» Par ces motifs,

» Déclare Delettrez mal fondé en sa demande, l'en déboute, et le condamne aux dépens. »

Un mot sur les phénomènes de ce mois : L'allongement des journées est déjà sensible, et, à la fin de février, la marche diurne du soleil aura conquis une heure et demie de plus sur les ténèbres de la nuit. Les personnes qui ont leurs montres bien réglées sur le temps moyen trouveront que la différence est plus sensible le soir que le matin, au coucher du soleil qu'à son lever. La raison en est simple. L'écart entre le temps moyen et le temps vrai est assez grand en février. Le 11, date à laquelle cet écart atteint son maximum, il est déjà midi 14 minutes et 31 secondes quand le soleil passe au méridien, ou, si l'on veut, quand il est midi à un cadran solaire. La matinée paraît donc plus courte environ d'une demi-heure que l'après-midi. C'est ce qui fait que les jours semblent grandir davantage le soir que le matin. A partir du 11, l'écart ira

en diminuant jusqu'au 15 avril, époque où le midi vrai et le midi moyen n'auront que sept secondes de différence.

La lune, nouvelle le 4, sera dans son plein le 18, et comme à ce dernier moment elle sera voisine du péricée, c'est-à-dire de sa plus courte distance à la terre, son action sur les eaux de l'Océan sera considérable. Le 20, il y aura grande marée.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le télégraphe nous apporte les premières appréciations de la presse anglaise sur le discours de l'Empereur. Les voici :

Le *Times* croit que l'Empereur veut partager désormais avec la nation la responsabilité des événements extérieurs.

Le *Times* regrette de voir l'Empereur penser que l'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. Il ne doute pas des intentions libérales de l'Empereur.

Le *Daily News* approuve le discours. Il dit que l'alliance de la France et de l'Angleterre mérite la reconnaissance de l'humanité, mais que l'augmentation de l'armée met en danger la liberté et la paix.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

La troupe dramatique de Tours, sous la direction de M. Nestor de Bierne, donnera lundi prochain 18 février :

Le Courrier de Lyon, ou *l'attaque de la malle-poste*, drame historique en 5 actes et 8 tableaux, par MM. Moreau et Siraudin.

M. Gangloff remplira les rôles de Joseph Lesurques fils et de Dubosc; M. David, celui de Choppart.

COMMUNE DES ROSIERS.

ADJUDICATION DE 40,000 FRANCS DE PAVAGES

Le Maire de la commune des Rosiers, officier de la Légion d'Honneur, prévient MM. les entrepreneurs de travaux publics que, le dimanche 17 février courant, à midi, en la salle de la Mairie de cette commune, il sera procédé, en sa présence, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de 40.000 fr. de pavages à faire sur les chemins vicinaux.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie.

A la Mairie des Rosiers, le 1^{er} février 1867.

Le Maire, E. TESSIÉ DE LA MOTTE.

P. GODET, propriétaire-gérant.

constitué l'origine de leur fortune, car le prieuré était en vénération dans le pays, célèbre par une légende miraculeuse.

Insolents, grossiers, tyranniques, après comme les parvenus qui prennent l'échelle par les mauvais échelons, les Finot n'obtenaient guère autour d'eux que les saluts de leurs journaliers et de ceux qui avaient quelque chose à craindre ou à espérer de ces deux loups-cerviers.

Elève à peine dégrossi pendant trois ou quatre années d'un petit collège, Clément Finot avait des prétentions au beau langage. C'était un titre de plus à l'animadversion de ses voisins, car il abusait de quatre phases de latin retenues en compagnie de quelques lieux communs, pour délivrer autour de lui des brevets d'ignorance et semer de faciles impertinences.

Independamment de tous ces motifs, ceux qui connaissaient Finot le père et son digne fils Clément en avaient un autre. La probité des deux individus se valait. Le fils chassait de race pour la duplicité et l'adresse en affaires, si par adresse on entend ce quelque chose qui se tient en équilibre entre l'honnêteté et l'indolence définie par le Code pénal.

On voit que Clément avait une foule de raisons

pour n'avoir que sa propre société à la fête de Saint-Barnabé, dont il toisait les divertissements du haut d'une fatuité qui trouvait ses éléments dans les souvenirs de quelques jours à Paris.

Cependant Clément, cessant de chercher au hasard, se dirigea du côté d'un jeune garçon frais, rougeaud, et dont le visage naïf surmontait un torse musculeux.

— Tiens! c'est toi, Simon, fit Clément en cherchant à donner à sa figure un rictus agréable.

— Dame! je crois que oui, monsieur Clément, mais en quoi ma présence peut-elle vous intéresser ?

— Tu sais bien que parmi les garçons de Bonnacourt, tu es celui que je préfère.

— Je n'en savais rien : après ça, du moment que vous m'en dites...

— Mais il est étonnant que tu sois seul.

— Vous l'êtes bien vous ?

— Moi, c'est bien différent, dit Clément d'un air important, ma société n'est pas ici, tandis que la tienne doit s'y trouver.

— Elle y est aussi, monsieur Clément, fit Simon, qui ne remarqua pas le sourire satisfait de son questionneur. Tenez, voici Reinette là-bas qui se pro-

mène avec sa mère, en attendant son amie Donatienne.

— Et pourquoi l'attend-elle ?

— Cette bêtise que vous dites-là ! Vous savez bien que Reinette ne danse que quand elle a en face Donatienne.

— Non, je ne le savais pas.

— Oh !... Or, quand elle n'y est pas c'est comme si Reinette était absente, par rapport à la danse. Et si Donatienne n'a pas Germain, c'est comme si n'y avait rien de fait, nous regardons danser les autres.

— Voilà, je l'espère, un amusement compliqué. Mais qu'est-ce que ce Germain, dont tu parles ?

— Bah ! vous ne connaissez pas ? C'est étonnant. Germain Giraud, un garçon de Fromonville, cousin de Donatienne et de plus son accorde. C'est une affaire qui serait, il y a longtemps, réglée par M. le maire, sans ces diables de guerres, qui ne finissent à gauche que pour recommencer à droite. Les parents se sont entendus, la fille et le garçon s'aiment d'enfance ; vous voyez que c'est clair comme eau de roche.

— En effet, mon brave Simon ; mais qu'est-ce que les guerres ont à faire là-dedans ?

— Là-dedans, et dans mes affaires aussi, dit Si-

mon, dont le visage d'enfant de cœur s'attrista ; avec la guerre on n'est sûr de rien. Ainsi, moi qui vous parle, je suis, par rapport à Reinette, dans le cas de Germain Giraud à l'égard de Donatienne. Nous sommes promis aussi, sauf le bon plaisir de ceux qui donnent des congés définitifs, et on n'en donne guère. J'ai eu l'avant-dernier numéro ; pas vrai, c'est un bon ? et bien, je ne suis pas libre ; on me tient dans la réserve.

— Mais il me semble que ton camarade a passé l'âge des conscrits.

— Je crois bien, il a eu vingt-cinq ans sonnés aux foins.

— Tiens ! c'est comme moi, et, malgré ce que tu dis, je ne crains rien.

— Minute ! vous avez le moyen d'acheter dix remplaçants s'il le faut.

— C'est vrai.

— Quant à Germain, ce n'est pas la même chose. Ecoutez donc, son oncle s'est saigné pour les deux hommes qu'il a fournis et a hypothéqué son avoir. Pour un troisième, il y regarderait. C'est pour ça qu'on patiente. Mais, viennent les betteraves, et tout sera fini. C'est le délai qu'on s'est donné. Au petit bonheur ! (La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^r LABICHE, avoué à Saumur, et de M^r LEROUX, notaire en la même ville.

VENTE
SUR LICITATION,
D'UNE MAISON

Située à Bagneux, près Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 10 mars 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 10 janvier 1867, enregistré et signifié;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de : 1° Le sieur François Auger père, tisserand, demeurant à Bagneux; 2° Juliette Auger, épouse du sieur Louis Piau, sculpteur, et de ce dernier pour autoriser son épouse, demeurant ensemble à Saumur; 3° Eugène Auger, soldat au septième régiment de ligne, domicilié à Bagneux;

Ayant M^r Alexandre-Lucien Labiche, pour avoué;

En présence de :

1° Le sieur François Auger, employé au gaz de Saumur, demeurant à Saumur;

2° Jean Corneau, tisserand, demeurant à Chacé, au nom et comme tuteur de Eugène et Marie Corneau, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec Jeanne Auger, son épouse, décédée;

Ayant M^r Chedeau, pour avoué;

3° Du sieur Florent Bourdilleau, jardinier, demeurant à Saint-Lambert-des-Lévées, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Corneau, sus-nommés, ou eux dûment appelés;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^r LEROUX, notaire à Saumur, à l'adjudication publique, et à l'extinction des feux, de la maison dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Bagneux, composée d'une chambre à cheminée, grenier au-dessus, écurie à côté, boulangerie, boutique; chambre au-dessus; petite cour et jardin; le tout se tenant, contenant environ 4 ares 12 centiares, joignant au levant et au nord Arrault, au couchant Menray, au midi le chemin de la Pierre-Couverte à Bagneux.

Mise à prix, fixée par le jugement sus daté..... 1,500 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1° A M^r LEROUX, notaire à Saumur;

2° A M^r LABICHE, avoué poursuivant la vente;

3° A M^r CHEDEAU, avoué co-licitant.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 15 février 1867.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 15 février 1867, f^o , c. Reçu 1 fr. 15 c., décime et demi compris.

(114) Signé : PARISOT.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Le dimanche 17 février 1867, à midi précis,

En l'étude et par le ministère de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur,

LES BIENS,

Ci-après,

Appartenant aux Hospices de Saumur, Savoir :

Commune d'Artannes.

1° Une parcelle de pré, de 7 ares 20 centiares, située dans les Cinq-Cœuvres, n° 575, section A, joignant au nord les représentants de

Marconnay, au levant le fossé d'Artannes, au midi M. Du Baut, au couchant un pré clos, sur la mise à prix de 248 70

2° Une parcelle de pré, de 25 ares 20 centiares, au même lieu des Cinq-Cœuvres, n° 490, même section, joignant au nord les héritiers Jahan, au levant la rivière, au midi les héritiers Leroy, au couchant le pré clos de la Maison-Blanche, sur la mise à prix de 824 72

3° Une parcelle de pré, de 47 ares 45 centiares, dans la prairie de Munet, n° 390, même section, joignant au levant la boire de Motteau, au couchant le chemin de Munet à Artannes, au nord le numéro 391 du cadastre, au midi le numéro 389, sur la mise à prix de 1,898 »

Commune de Distré.

4° Une parcelle de pré, de 10 ares 65 centiares, située dans la prairie de Munet, n° 379, section I, joignant vers nord le numéro 378 même section, vers levant le pré de la Fosse Besnier, vers midi les acquéreurs Bizard, vers couchant les mêmes, sur la mise à prix de 406 63

5° Une parcelle de pré, de 68 ares 25 centiares, nommée la Chaintre, située prairie de Munet, n° 377, même section, joignant vers nord M. Lecesvre, vers levant l'article ci-après, vers midi les acquéreurs Bizard, vers couchant un chemin, sur la mise à prix de 2,850 10

6° Une parcelle de pré, de 26 ares 05 centiares, située dans la même prairie de Munet, n° 365, même section, joignant vers nord M. Millon, vers levant le pré de la Fosse-Besnier, vers couchant l'article qui précède, sur la mise à prix de 947 27

7° Une parcelle de pré, de 47 ares 50 centiares, nommée les Narbonnes, n° 133, même section, joignant vers nord le n° 132, vers levant les prés n° 21, 22 et 25, vers midi MM. Bazille et Defaudais, sur la mise à prix de 1,640 90

8° Une parcelle de pré, de 31 ares 60 centiares, située au lieu dit la Herse, même prairie, n° 121, même section, joignant vers nord M. de Lamartinière, vers midi M. Hemon, vers couchant le pré de la Fosse-Besnier, sur la mise à prix de 1,206 55

9° Une parcelle de pré, de 28 ares 50 centiares, située au lieu dit la Herse, ou le Jeu-du-Roi, n° 6, même section, joignant vers nord la rivière du Thouet, vers midi le pré des Narbonnes, au couchant MM. de Lamartinière et Fourquier, sur la mise à prix de 1,062 27

Commune de Rou-Marson.

10° Une parcelle de bois-taillis, de 6 ares 50 centiares, nommée le Pas-des-Roulais, n° 253 du plan, joignant vers nord le sieur Moquin, vers levant le sieur Augustin Pasquier, vers mi-

A reporter. 11,085 14

Report. 11,085 14
di le même, vers couchant le sieur Desbois, sur la mise à prix de 82 60

Commune d'Allonnes.

11° Une parcelle de pré, de 1 hectare 32 ares, située dans les Asnières, n° 772, section H, joignant vers nord M. Boutet, vers levant les représentants de M. Reneaume, vers midi le sieur Papin, vers couchant le sieur Gornilleau, sur la mise à prix de 3,840 »

12° Une parcelle de pré, de 1 hectare 39 ares, au même lieu, n° 736, même section, joignant vers levant M. Lamhault, vers midi M. Jean Leroux, vers couchant MM. Sechet et autres, sur la mise à prix de 3,917 27

13° Une parcelle de pré, de 1 hectare 15 ares 50 centiares, située au même lieu, n° 707, même section, joignant vers nord M. Berthelot, vers midi le sieur Coisnin, vers couchant l'Authion, sur la mise à prix de 3,570 »

14° Une parcelle de pré, de 2 hectares 61 ares 50 centiares, au même lieu, n° 632, même section, joignant vers nord le sieur Thesnier, vers levant le sieur Leroux, vers midi M. Menier, vers couchant le sieur Gaucher, sur la mise à prix de 7,512 18

Total des mises à prix. 30,007 19

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente : 1° au Secrétariat des Hospices, 2° à M^r LAUMONIER, notaire. (34)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE.

En l'étude de M^r CLOUARD, notaire,

Le dimanche 17 février 1867,

à midi,

LES BIENS

Ci-après désignés,

Situés commune de Saint-Lambert-des-Lévées,

Appartenant aux héritiers de M^{me} V^e LEGERARD, savoir :

1° Trente-cinq ares 78 centiares de terre, au canton de la Levée-Neuve.

2° Quarante-neuf ares 78 centiares de terre, au canton de Grangéniot.

3° Quatre-vingt-cinq ares 78 centiares de terre, au canton de Bellevue.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M^r CLOUARD, notaire.

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS

Lundi 18 février 1867 et jours suivants, à midi, continuation de la vente du mobilier et des marchandises dépendant de la faillite du sieur Victor MORIN, négociant en gros, de vins, liqueurs, etc., à la requête de M. Poulet, avoué, syndic de ladite faillite. (112)

A CÉDER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

UN FONDS DE BOURRELIER ET SELLIER, bien achalandé.

S'adresser à M^{me} veuve BODEAU, à Saumur. (115)

A VENDRE,

Un très-beau chien de garde.

S'adresser, à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (86)

A CÉDER

DE SUITE,

UN BON ÉTABLISSEMENT

DE BÉBIT DE VINS ET LIQUEURS,

Situé à Saumur, rue Notre Dame.

S'adresser à M. Hippolyte PASQUIER, dans la maison. (116)

A VENDRE

UN CHEVAL

Propre à la culture et à l'attelage.

S'adresser à M. EFFRAY, maréchal, port Saint-Michel, ou à M. Baptiste BARRÉ, cours du Cheval-Blanc. (84)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine

UNE MAISON

Avec jardin, remise et écurie, située rue de Bordeaux.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHE-NEAU. (586)

A LOUER

Présentement,

MAISON AVEC JARDIN

REMISE ET ÉCURIE,

Rue du Palais-de-Justice, n° 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n° 14. (107)

A LOUER

Pour la St-Jean 1867,

Un premier étage, composé de trois pièces avec balcon, cave et grenier, rue du Portail-Louis, n° 58.

S'adresser à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (87)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise,

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROSSE, à Saumur. (74)

UNE DEMOISELLE, accoutumée à l'enseignement et munie d'un brevet de capacité, désirerait avoir quelques élèves pour leçons particulières soit chez elle, soit en ville.

S'adresser au bureau du journal.

RHUMATISMES, Goutte.

L'Ouate chimique anti-rhumatisme du Dr Pattison soulage instantanément et guérit radicalement la Goutte, les Rhumatismes de toute sorte, lombagos, irritation de poitrine, maux de gorge. En rouleaux, à 2 fr. et à 1 fr., chez M. J. O. pharmacien de 1^{re} classe, place de la Bilange, 58. (476)

ÉPILEPSIE ET NÉURALGIE

Le spécifique le plus sûr, contre ces affections, est l'Elixir au Gallium Album de l'Ermitage, préparé par TAILLOTTE, pharmacien à Tal (Drôme). Sa notice, sur les maladies du système nerveux, est expédiée franco, sur demande.

Dépôt à Saumur, chez M. Gattier, pharmacien; à Angers, chez M. Aubert; à Baugé, chez M. Després; à Cholet, chez M. Ennon, pharmaciens. (545)

Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES,

Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (515)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 14 FÉVRIER.			BOURSE DU 15 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 60	»	»	69 40	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	59 55	»	»	59 30	»	»
Obligations du Trésor.	463 75	2 50	»	463 75	»	»
Banque de France.	3580 »	»	»	3575 »	»	5 »
Crédit Foncier (estamp.).	1530 »	5 »	»	1522 50	»	7 50
Crédit Foncier colonial.	590 »	»	»	590 »	»	»
Crédit Agricole.	617 50	»	»	617 50	»	»
Crédit industriel.	645 »	»	»	645 »	»	»
Crédit Mobilier.	520 »	»	»	490 »	»	30 »
Comptoir d'esc. de Paris.	753 75	»	1 25	758 75	5 »	»
Orléans (estampillé).	918 75	2 50	»	915 »	»	3 75
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1200 »	2 50	»	1205 »	5 »	»
Est.	550 »	»	»	550 »	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	918 75	»	1 25	922 50	3 75	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	571 25	3 75	»	567 50	»	3 75
Ouest.	583 25	»	1 25	585 »	1 25	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1622 50	»	2 50	1627 50	5 »	»
Canal de Suez.	362 50	»	»	365 »	2 50	»
Transatlantiques.	467 50	»	2 50	462 50	»	5 »
Emprunt italien 5 0/0.	54 35	»	»	54 25	»	10 »
Autrichiens.	405 »	5 »	»	405 »	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	405 »	»	»	405 »	»	»
Victor-Emmanuel.	90 »	»	»	80 »	»	10 »
Romains.	89 50	2 »	»	90 »	»	50 »
Crédit Mobilier Espagnol.	303 75	1 25	»	298 75	»	5 »
Saragosse.	130 »	»	1 »	131 »	1 »	»
Séville-Xérès-Séville.	33 »	»	5 »	32 50	»	50 »
Nord-Espagne.	115 »	»	3 »	115 »	»	»
Compagnie immobilière.	377 50	»	»	368 75	»	8 75
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	315 75	»	»	316 »	»	»
Orléans.	309 »	»	»	308 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	307 25	»	»	307 25	»	»
Ouest.	307 50	»	»	307 »	»	»
Midl.	306 25	»	»	306 50	»	»
Est.	308 50	»	»	309 75	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.